



Division des personnels
Et de Moyens
(DPM)
n° 2024-01-03
Affaire suivie par :
Christian Rosset
Tél : 05 67 76 58 23
Mél : ia81-dops@ac-toulouse.fr
69 Avenue Maréchal Foch
81013 ALBI

Albi, le 26 février 2024

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education,

Vu l'arrêté académique de délégation de signature du
03 septembre 2020 relatif à l'organisation scolaire,

Vu l'avis émis par le Comité Social d'Administration
Spécial Départemental
dans sa séance du 07 février 2024,
et vu la tenue du Conseil Départemental de l'Education
Nationale le 07 février 2024,

Vu l'arrêté départemental fixant les capacités d'accueil
des classes en date du 26 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Est prononcée à compter du 1er septembre 2024, à titre définitif, la modification de l'affectation du poste spécialisé suivant :

- LAVAU Centre Hospitalier Pinel	1 poste
devient :	
- LAVAU Centre Hospitalier Pinel	0.5 poste
- D.S.D.E.N. du Tarn	0.5 poste

Article 2 : Est prononcée à compter du 1er septembre 2024, à titre définitif, la fermeture du poste consacré à l'éducation au développement durable :

- D.S.D.E.N. du Tarn	1 poste
----------------------	---------

Article 3 : Est prononcée à compter du 1er septembre 2024, à titre définitif, la fermeture du poste d'accompagnement à la gestion des situations relatives aux élèves rencontrant des problèmes de comportement :

- D.S.D.E.N. du Tarn	1 poste
----------------------	---------

Article 4 : Sont prononcées à compter du 1er septembre 2024, à titre définitif, les ouvertures de postes suivants :

- Conseiller pédagogique départemental maîtrise de la langue	1 poste
- Conseiller pédagogique ASH	1 poste

Article 5 : Est prononcée à compter du 1^{er} septembre 2024, à titre définitif, le transfert de l'unité locale d'inclusion scolaire (U.L.I.S.) suivante :

- LISLE SUR TARN élémentaire est transféré à GRAULHET L'Albertarié
--

Article 6 : Sont prononcés à compter du 1er septembre 2024, à titre définitif, les transferts de postes d'enseignant formateur suivants :

- ALBI Rayssac est transféré à MARSSAC SUR TARN
- CAMBON D'ALBI est transféré à MONTGAILLARD
- SAINT SULPICE Henri Matisse est transféré à GAILLAC La Clavelle Vendôme

Article 7 : Sont prononcées à compter du 1er septembre 2024, à titre définitif, les ouvertures de poste de référent pour l'enseignement des mathématiques :

- Conseiller pédagogique départemental mathématiques 0.25 poste circonscription d'Albi
- Conseiller pédagogique départemental mathématiques 0.25 poste circonscription de Carmaux

Article 8 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn, les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**L'Inspectrice d'Académie,
directrice académique des services départementaux
de l'éducation nationale du Tarn**


Marie-Claire DUPRAT